

# Conditions Générales Annuelles Adultes



**Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc**  
*Service Sports, Loisirs & Nature - 6, rue des Minimes - 13530 TRETZ*

## **INSCRIPTION**

- A) Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- B) Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- C) Toute personne ne pourra commencer son activité qu'après inscription et règlement au secrétariat.
- D) Tout inscrit accepte l'utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce à son droit à l'image sur l'ensemble des supports de communication (programmes vacances, Internet ...). Les personnes s'y opposant peuvent le signaler au bureau.
- E) Les personnes inscrites doivent préciser qu'elles ne font l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique d'activités sportives et qu'elles sont à jour de toutes les vaccinations réglementaires.

## **ACCIDENT**

- A) Pour tout accident survenu lors de l'activité organisée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, la personne inscrite autorise la Direction à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires y compris le transport au Centre hospitalier le plus proche.
- B) Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc n'est assuré qu'en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.

Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance *individuelle accident*.

**(Attention vérifier que l'activité escalade soit bien incluse dans votre contrat d'assurance).**

- C) Les adultes sont pris en charge uniquement pendant les heures d'activités.

La responsabilité du Syndicat Intercommunal ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

## **ANNULATION & MODIFICATION**

A) Le Service se réserve le droit d'annuler les activités en cas d'insuffisance d'inscrits ou d'évènements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.

B) Toute activité commencée est due dans sa totalité.

NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.

C) Pour les activités extérieures, les séances annulées pour cause d'intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.

**NOM :**

**Prénom :**

**Date :**

**SIGNATURE**

Mise à jour : 23/05/2017